



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1415

Travaux d'aménagement des terre- pleins et extension des réseaux d'éclairage public
Restrictions temporaires de la circulation avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 11 juillet 2023,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise WATELET TP** – 73, rue des Pêcheurs 78370 Plaisir et par **les entreprises EUROVIA** – rue Louis Lormand 78230 La Verrière cedex et **JEAN LEFEBVRE** – 113, rue Jean Jaurès 78131 Les Mureaux en vue d'effectuer des travaux de réaménagement des terre-pleins et de leurs accès,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue de Paris, chaussée axiale, à hauteur du carrefour avec la rue des Etats Généraux jusqu'au carrefour avec l'avenue de l'Europe et dans ce sens.

Avenue de Paris, chaussée axiale dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle et le carrefour avec la rue des Etats Généraux et dans ce sens.

Article 2: **Neutralisation de la bande cyclable du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue de Paris, dans sa partie comprise entre le carrefour avec les avenues du Général de Gaulle et de l'Europe et la rue des Etats Généraux et dans les deux sens.

Article 3: **Neutralisation de la voie bus du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue de Paris, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et le carrefour avec la rue des Etats Généraux et dans ce sens.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023